

Les élues du 31^e Parlement du Québec et les mouvements féministes : de quelques affinités idéologiques

Manon Tremblay

Number 16, Fall 1989

Les États-Unis

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040636ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040636ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

0711-608X (print)

1918-6584 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Tremblay, M. (1989). Les élues du 31^e Parlement du Québec et les mouvements féministes : de quelques affinités idéologiques. *Politique*, (16), 87–109.
<https://doi.org/10.7202/040636ar>

Les élues du 31e Parlement du Québec et les mouvements féministes: de quelques affinités idéologiques

Manon Tremblay
Université Laval

Traditionnellement, le Parlement québécois a très largement compté des hommes parmi ses membres; ce n'est qu'en 1961 qu'une femme franchit la porte de l'Assemblée nationale (législative) et seulement en... 1976 que plusieurs femmes, simultanément, firent de même. Depuis lors, leur présence s'y affirme de façon toujours croissante, ce qui a pour effet d'interpeller les mouvements féministes¹ qui espèrent que les politiciennes reprendront certaines de leurs idées².

1. Je parle ici des «mouvements féministes» afin de dépasser cette conception du féminisme comme monolithique et unitaire et en vue de souligner la richesse et la diversité des courants qui les animent.

2. C'est du moins ce qui ressort du Colloque de l'Association féminine pour l'éducation et l'action sociale (AFÉAS), tenu à Montréal en 1986, et du Congrès de la Fédération des femmes du

Dans ce contexte, des recherches ont montré que les femmes, en tant qu'acteurs politiques, exprimaient des opinions témoignant de leur soutien aux idées généralement associées aux mouvements féministes, c'est-à-dire des opinions qui cherchent «... to improving women's position in society» (Jaggar et Rothenberg, 1984, xii). Au-delà de cette finalité unique, Pamela Johnston Conover et Virginia Gray dégagent au moins deux grands objectifs poursuivis par ces mouvements: «To change women's self-perceptions so that each individual woman is free to grow and achieve self actualization whatever her circumstances and to change the institutional and societal conditions that create inequalities between the sexes» (1983, 53); autrement dit, il y a recherche de l'autonomie et de l'égalité pour les femmes. Les notions de «changement des rôles» et d'«équité des rôles», telles que développées par Joyce Gelb et Marian Lief Palley (1987), permettent de mieux cerner ces perspectives idéologiques.

La notion de «changement des rôles» implique la modification de «... la définition des rôles tant dans la sphère publique que dans la sphère privée»³. Comme le précisent plus justement Gelb et Palley, le décloisonnement des rôles signifie, pour les femmes, «... to produce change in the dependant female role of wife, mother, and homemaker, holding out the potential of greater

Québec (FFQ), tenu à Québec en 1987, qui portaient sur les femmes et le pouvoir politique; voir Association féminine d'éducation et d'action sociale, *Les actes du carrefour. L'accès des femmes au pouvoir politique*, Montréal, AFÉAS, juin 1987; Fédération des Femmes du Québec, *Petite presse. Spécial congrès '87*, (s.l.), 1987.

3. Sandra Burt, «Les questions féminines et le mouvement féministe au Canada depuis 1970», dans Alan Cairns et Cynthia Williams (Coordonnateurs de la recherche), *Les dimensions politiques du sexe, de l'ethnie et de la langue au Canada*, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services Canada, (volume 34 des études commandées dans le cadre du Programme de recherche de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada), 1986, p. 130.

sexual freedom and independance in a variety of context»⁴. Pour les hommes, cette perspective implique leur entrée dans la sphère de la domesticité. Ultimement, l'objectif recherché réside dans l'éclatement des rôles, des modèles et des institutions traditionnels.

Sans questionner la dichotomie privée/publique, la perspective de l'«équité des rôles» admet que les femmes puissent accéder au domaine du travail et de la politique; l'intégralité des rôles propres à chaque sphère d'activité est ainsi préservée. Elle se limite à l'égalité formelle, notamment dans la famille, et par l'accès des femmes au monde des hommes, sans contrepartie pour ces derniers; autrement dit elle «... retentit sur la répartition des hommes et des femmes dans les rôles publics...»⁵, sans pour autant intégrer ceux-là à l'univers de la domesticité. Dans ce contexte «... les questions féminines étaient exclusivement associées à la situation des femmes dans le domaine public et portaient principalement sur l'égalité d'accès aux postes politiques et aux emplois»⁶.

Des études, tant américaines que canadiennes-anglaises, ont montré que, par rapport aux idées habituellement associées aux mouvements féministes, plusieurs des femmes en politique soutenaient davantage une position idéologique orientée vers l'égalitarisme sexuel. En 1977, Johnson et Carroll (1978, 33A) ont étudié les opinions des élues américaines à différents paliers de gouvernement; il est apparu qu'une bonne majorité acquiesçaient à la ratification de l'Equal Rights Amendment (ERA) et à l'élargissement de la sécurité sociale aux ménagères. Dans une étude similaire, Stanwick et Kleeman écrivent: «Majorities of women at all levels of office agreed that the ERA should be ratified» (1983, 13). Shelah Gilbert Leader (1977, 265-84) démontra qu'une majorité de législatrices appuyaient l'ERA, nonobstant que leur Parlement l'ait ou non ratifié. Les élues locales étudiées par Sharyne

4. Joyce Gelb et Marial Lief Palley, *Women and Public Policies* (Revised and Expanded Edition), Princeton, Princeton University Press, 1987, p. 5.

5. Sandra Burt, *op. cit.*, p. 130.

6. *Ibid.*, p. 129.

Merritt (1980, 115-29) faisaient leur le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la famille et dans la société.

One approach to involving more women in Canadian politics has been through affirmative action plans, which aim toward equal representation of men and women at all levels of activity. Do you approve or disapprove of the introduction of affirmative action in the _____ Party? (Bashevkin, 1985, 413).

Une majorité du personnel politique de sexe féminin examinée par Bashevkin approuve cette mesure⁷. Ainsi, Margrity Eichler note que les législatrices du Canada, outre qu'elles étaient conscientes des inégalités entre les sexes, adhéraient à l'idéal d'égalité des femmes et des hommes dans la société et dans la famille (1979, 68). Cet aspect de la relation entre les élues et les mouvements féministes demeure mal connu au Québec d'où l'intérêt de savoir ce qu'il en est dans le cas des députées à l'Assemblée nationale.

Drude Dahlerup soutient que trois conditions peuvent favoriser la manifestation d'opinions de soutien aux idées féministes de type égalitaire:

first, a large number of women inside the political institutions (at least a critical mass); second, efficient women's organizations, whether autonomous or working within the political parties, to support and criticize the women politicians and to work as experts on feminist policies; third, a large and radical women's movement, one not engulfed by the logic of existing institutions (1986, 19).

7. Il s'agissait des déléguées et délégués aux conventions de l'Ontario New Democratic Party et de l'Ontario Liberal Party en février 1982, des déléguées et délégués au meeting général de l'Ontario Progressive Conservative Association en septembre 1982 et des déléguées du meeting annuel de l'Ontario Progressive Conservative Association of Women en juin 1982.

Le contexte québécois sous le premier gouvernement péquiste (1976-81) rejoignait ces trois éléments.

Entre 1976 et 1981 il y a eu cinq femmes à l'Assemblée nationale du Québec, six à partir de 1979⁸. Ceci ne représente certainement pas, en soi, une proportion importante; toutefois, par rapport à la situation qui prévalait avant cette période⁹, ce nombre devient significatif. En outre, quatre de ces députées appartenaient au Parti québécois¹⁰, dont le programme énonçait plusieurs propositions susceptibles d'améliorer le statut des femmes dans la société¹¹. L'accès au pouvoir de ce parti, en 1976, a suscité beau-

8. Il s'agit de Thérèse Lavoie-Roux pour le Parti libéral du Québec, de Denise Leblanc-Bantey, Jocelyne Ouellette, Lise Payette et Louise Sauvé-Cuerrier pour le Parti québécois; à celles-ci viendra s'ajouter Solange Chaput-Rolland, députée libérale élue le 14 novembre 1979.

9. Avant 1976, seulement deux femmes ont siégé au Parlement du Québec soit Claire Kirkland-Casgrain, élue à l'élection partielle du 14 novembre 1961 et Lise Bacon, élue en 1973. Quoique toutes deux libérales, elles n'ont jamais siégé simultanément en Chambre.

10. Dont Lise Payette, connue pour ses positions féministes. Son passage au pouvoir n'a d'ailleurs pas éteint sa flamme féministe, comme en témoigne son livre *Le pouvoir? Connais pas!*, Montréal, Québec/Amérique, 1982.

11. Par exemple on pouvait y lire: «... un gouvernement du Parti québécois s'engage à (...) réaliser l'égalité complète de l'homme et de la femme dans tous les domaines de la vie»; «... un gouvernement du Parti québécois s'engage à compenser les charges familiales (...) en rémunérant celui des deux conjoints qui assume le travail au foyer»; «... un gouvernement du Parti québécois s'engage à (...) déclarer le mariage institution égalitaire avec tout ce que cela implique au Code civil, prendre les mesures appropriées pour transposer ce changement sur le plan social et culturel et contribuer, par l'éducation populaire, à la reconnaissance de l'identité autonome de la femme (pour que, par exemple, celle-ci se sente libre de garder son nom après le mariage)»; voir *Parti québécois, Programme: l'action politique, les statuts et règlements*, (s.l.), 1975, p. 19-20. Son principal adversaire, le Parti libéral du Québec, avait des propositions beaucoup moins généreuses et moins susceptibles

coup d'attentes chez les féministes: plusieurs comptaient sur ce nouveau gouvernement pour régler, du moins en partie, la question de l'avortement¹², d'autant que Lise Payette, nommée ministre responsable du Conseil du statut de la femme, était connue pour ses opinions favorables à propos du libre choix des femmes en cette matière; d'autres voyaient dans le PQ le support à leurs revendications (Rowan, 1976, 2; Les têtes de pioche, 1980, 36), dont certaines ont trouvé une fin heureuse¹³.

De plus, au cours de cette période (1976-81), il y avait, au Parti québécois, un Comité national et un réseau régional de comités de la conditions féminine, dont la mission était de «... suggérer aux membres du parti des orientations concernant les actions et les projets de loi du gouvernement sur des questions touchant les conditions de vie et de travail des femmes» (Legault, Desrosiers et Tardy, 1988, 112). Les libérales ne disposaient pas de telles structures spécifiques bien que, par ailleurs, des quotas devaient leur garantir une représentation plus juste à certaines instances du parti.

Enfin, à l'extérieur des partis, depuis le milieu des années '70 jusqu'au début '80, le mouvement féministe a constitué un phénomène social d'importance au Québec. Bien qu'actif avant (Centre de formation populaire, 1982, 22-36; Collectif Clio, 1982, 433-504; Jean, 1979, 17-32; O'Leary et Toupin, 1982) et après¹⁴ cette période, ce mouvement prend de l'ampleur. Il adopte

d'améliorer le statut social des femmes, voir, Parti libéral du Québec, *Programme 1976*, (s.l.), 1976.

12. Pour un bref compte-rendu de la situation par rapport à la question de l'avortement au Québec avant l'arrivée au pouvoir du Parti québécois, voir: Centre de formation populaire, *Le mouvement des femmes au Québec*, Montréal, Centre de formation populaire, mai 1982, p. 29-36.

13. À travers l'ordonnance 17 sur les congés de maternité, la loi 77 sur les services de garde à l'enfance, la loi 89 sur le droit de la famille et la loi 126 sur les normes de travail, par exemple.

14. À l'aube des années 80, les mouvements féministes s'affirment toutefois avec beaucoup moins d'ampleur et de radicalité, au Québec comme ailleurs. Plusieurs de leurs composantes s'estom-

diverses formes organisationnelles et a de multiples assises idéologiques, au lendemain de l'Année internationale de la femme (sic). Se côtoient alors de grandes organisations de masse de type réformiste et une pléiade de collectifs féministes, dont certains s'inspirent du courant féministe radical, présent au Québec depuis le milieu des années 70¹⁵. Certaines composantes de ce mouvement diversifient leurs intérêts, alors que d'autres les limitent à quelques champs d'intervention¹⁶. Enfin, le mouvement fait de multiples

pent ou se transforment; d'autres sont en phase de réflexion; certaines voient les limites de leurs revendications. Diane Lamoureux estime que trois facteurs peuvent expliquer la métamorphose du féminisme des années '70: le changement politique général et la disparition des projets sociaux, la récupération institutionnelle, la perte de radicalité. Ce qui ne signifie pas, pour autant, que les mouvements féministes soient morts; selon Drude Dahlerup, ils sont toujours vivants, mais transformés depuis leur première période d'enthousiasme de la fin des années '60 début des années '70; voir: Drude Dahlerup, «Is the new women's movement dead? Decline or change of the Danish movement» dans Drude Dahlerup, *op. cit.*, p. 226-234; Diane Lamoureux, *Fragments et collages. Essai sur le féminisme québécois des années 70*, Montréal, Remue-ménage, 1986, p. 145-155.

15. Des grandes organisations, il y avait la Fédération des femmes du Québec (FFQ) et l'Association féminine pour l'éducation et l'action sociale (AFÉAS); des collectifs féministes notons, entre autres, le Regroupement des femmes socialistes et la collective de Montréal du Mouvement contre le viol; des collectifs féministes à inspiration radicale, retenons les Têtes de pioche.

16. Diane Lamoureux en distingue quatre: les services ou groupes d'action contre la violence faite aux femmes (comme le Comité pour la libération de Dalila Z. Maschino), la santé (comme le Collectif d'Auto-Santé des femmes) les maisons de femmes (dont celle de Montréal, ouverte à l'été 1977), la production et la diffusion culturelles (par exemple, les Éditions du Remue-ménage ou le groupe musical Arcanson); Diane Lamoureux, *op. cit.*, p. 61. Les exemples apportés ne sont pas exhaustifs.

apparitions publiques¹⁷, produit d'une orientation vers la mobilisation plutôt que vers le lobbying.

Des éléments qui précèdent, il ressort que: premièrement, des recherches étrangères et canadiennes-anglaises montrent que des femmes au pouvoir soutiennent surtout des idées féministes égalitaristes; deuxièmement, la conjoncture québécoise des années 1976-81 regroupe les trois éléments jugés essentiels par Dahlerup (1986) afin que les élues agissent en ce sens. Reprenant ces conclusions à notre compte, notre article vérifiera l'hypothèse suivante: les femmes membres du 31^e Parlement québécois ont émis des opinions significatives de leur soutien aux idées généralement associées au mouvement féministe, et plus particulièrement à des idées de nature égalitaire. Le choix de cette proposition s'inscrit en continuité avec des travaux déjà réalisés hors du Québec. Notre proposition concerne moins des revendications précises des mouvements féministes — dont le relevé systématique posait des problèmes méthodologiques importants — que les perspectives idéologiques auxquelles ces demandes se réfèrent.

La méthodologie retenue

Le Parlement incarne un lieu d'expression privilégié, mais non exclusif, des opinions. Toutefois, certaines contraintes inhérentes aux règles du jeu parlementaire peuvent limiter la manifestation de celles-ci (notamment la discipline de parti, la solidarité ministérielle, le programme du parti, les fonctions parlementaires

17. Qu'il suffise de rappeler les actions menées par la Coordination nationale pour l'avortement libre et gratuit (CNALG) qui, le 30 septembre et le 1^{er} octobre 1978, organisa un Colloque sur la position à prendre face aux cliniques Lazure; une Semaine d'action nationale, tenue du 17 au 22 avril 1978; une manifestation à Montréal, le 31 mars 1979, dans le cadre de la première journée internationale pour l'avortement; enfin, les luttes menées par certains groupes autonomes comme la cellule Souris verte qui, au printemps 1979, peignit les devantures des clubs et sex-shops montréalais.

ou les modalités de fonctionnement de la Chambre), et c'est pourquoi l'objectif de cet article n'est pas d'examiner les idées des élues quant au rôle des femmes dans la société québécoise; des entrevues en profondeur auraient été nécessaires à cette fin, démarche qui n'a pu être réalisée pour diverses raisons. Malgré cela, les élues et élus n'en jouissent pas moins d'une certaine latitude dans l'orientation de leurs rôles; leurs attitudes à l'égard de ceux-ci prédisposent à l'expression d'opinions personnelles.

Parce qu'il nous importait de collecter des informations sur une réalité politique passée, nous avons procédé à l'analyse qualitative du contenu des quelque 19 300 pages du *Journal des débats* qui couvrent les six sessions de la 31^e législature du Québec (1976-81). Après une lecture systématique du matériel fourni par les interventions des seules députées, nous avons retenu celles qui abordaient des idées féministes (via, par exemple, l'action positive, la journée internationale des femmes, les pensions alimentaires, la réforme du Code civil...); ces interventions ont ensuite été analysées en fonction des référents idéologiques de l'égalité ou de l'autonomie des femmes — ou encore des notions d'«équité des rôles» et de «changement des rôles». Pour les fins de cet article, les thèmes de la famille, du travail, de l'éducation et du statut social ont été plus spécifiquement retenus et analysés sur la base de nos référents idéologiques¹⁸.

Quelques éléments d'analyse

De cette démarche il est apparu que trois des six élues ont exprimé des opinions voisines des idées émises par le mouvement féministe; il s'agit de Thérèse Lavoix-Roux, Denise Leblanc-Bantey et Lise Payette. Son statut de vice-présidente de l'Assemblée nationale du Québec peut expliquer que Louise Sauvé-

18. Le thème du statut social réfère à l'engagement social des femmes dans des domaines autres que celui du monde du travail ou de l'éducation: dans les sports et les loisirs, dans la vie politique et culturelle, dans les organisations de femmes, au plan de la justice et de la santé.

Cuerrier n'ait par repris d'idées féministes au cours de son mandat; elle n'est en fait intervenue que trois fois en Chambre à titre de députée de Vaudreuil-Soulanges (Québec, 26 août 1977, 3488; Québec, 20 mars 1979, 255-6; Québec, 19 mars 1980, 5358-59). Dans le cas de Jocelyne Ouellette, cette situation découle sans doute de ses responsabilités de ministre des Travaux publics, un dossier qui, en apparence, se prête moins à la défense de ce type d'intérêt. Quant à Solange Chaput-Rolland elle entra à l'Assemblée nationale au milieu de la législature, réduisant d'autant ses possibilités de s'allier avec le mouvement féministe; en plus, elle était particulièrement impliquée dans les questions constitutionnelles¹⁹, à une époque où se préparait le référendum sur l'avenir constitutionnel du Québec. Enfin, il ne faut pas écarter la possibilité d'un désintérêt, pour ces femmes, du mouvement féministes et de ses demandes; une étude sérieuse reste à faire sur cette question.

La famille

En observant les opinions féministes exprimées par les députées Lavoie-Roux, Leblanc-Bantey et Payette, on constate que leurs opinions s'orientaient nettement vers la perspective égalitaire, favorisant ainsi un modèle *familial* associatif, dans lequel les partenaires ont des droits et des obligations identiques entre eux et face à leurs enfants. Prenant la parole sur le projet de loi n° 89 — Loi instituant un nouveau Code civil et réformant le droit de la famille — Thérèse Lavoie-Roux déclare: «Au départ, je m'excuse, M. le président, mais je voudrais dire que moi aussi, comme tous les autres, vous comprenez que je suis pour le principe d'égalité, de liberté, de respect des conjoints» (Québec, 4 décembre 1980, 635; Québec, 8 novembre 1977, 4001-3). Ces principes se traduisent par la sauvegarde des droits des femmes dans le mariage:

19. Qu'on se souvienne qu'elle a été commissaire de la Commission de l'unité canadienne.

protection de la résidence familiale (Québec, 4 décembre 1980, 636) et âge minimum de 18 ans pour toute personne voulant contracter un mariage (Québec, 19 décembre 1980, 1260). Considérant la fonction sociale du travail au foyer et jugeant que la personne qui l'accomplit ne doit souffrir d'aucune discrimination économique, qui de cette façon la placerait dans une situation de tutelle par rapport à sa/son vis-à-vis intégrée/é à l'économie formelle, elle attache une attention toute particulière à la sécurité économique des ménagères; elle s'intéresse, aussi, à des mesures comme celle de leur participation au Régime des rentes du Québec ou à l'établissement d'un salaire minimum garanti (Québec, 9 mai 1987, 1328). Pour elle la dissolution du mariage ne doit pas être l'occasion d'une discrimination envers les femmes:

Je pense qu'à cet égard, si on veut vraiment parler d'égalité et protéger les femmes... Dans l'état actuel des choses, ce sont quand même les femmes qui se trouvent, en très grande majorité, pénalisées par un divorce dont les dispositions ultérieures ne les respectent pas suffisamment. (Québec, 4 décembre 1980, 636; voir aussi: Québec, 19 décembre 1980, 1260).

Elle cherche, par là, à compenser les pertes encourues par les femmes dans le mariage lorsqu'elles se sont restreintes à des activités non-rémunérées, en conformité avec la répartition des rôles selon les sexes, dans la famille.

Pour sa part, Lise Payette veut dépasser le modèle des rôles complémentaires entre la femme et l'homme dans la famille:

J'ai compris qu'on devait enfin consacrer au moins l'égalité juridique des conjoints, non pas en enlevant des droits aux hommes, non pas en augmentant les privilèges des femmes, mais en inscrivant clairement dans un Code civil cet outil éminemment et exclusivement québécois, le concept non pas de la complémentarité, mais d'égalité de la femme et de l'homme (Québec, 4 décembre 1980, 648).

À l'instar de sa collègue libérale, elle croit que le principe de l'égalité des partenaires doit persister, même après l'éclatement du mariage. Par conséquent, elle entérine le droit qu'ont les femmes à la pension alimentaire, non seulement comme moyen d'assurer leur subsistance et celle de leurs enfants, mais également comme moyen de recouvrer leur indépendance:

Dans le projet de loi n° 89, la pension alimentaire au conjoint est perçue comme une mesure transitoire pour permettre au créancier de se rendre autonome le plus rapidement possible. Il m'apparaît d'autant plus important que les pensions qui sont et qui seront octroyées par jugement soient versées de façon assidue (Québec, 16 juin 1980, 6188).

La pension alimentaire se pose comme un droit compensatoire pour les femmes, en raison du manque à gagner qu'elles ont subi dans le mariage en se consacrant aux activités domestiques non-rémunérées.

De son côté, Denise Leblanc-Bantey rejette l'idée qui veut que les activités des femmes soient concentrées autour du ménage et des enfants; elle défend plutôt le principe de leur libre choix entre un travail au foyer ou à l'extérieur:

Les madames qui décident de rester à la maison aujourd'hui n'ont plus envie de jouer à la maman Plouffe, de travailler toute la journée sans jamais avoir le droit de se plaindre, de manger ce que les enfants n'aiment pas, mais les femmes qui choisissent de rester à la maison espèrent, dans la mesure du possible, de le faire sur un choix personnel et de s'épanouir à l'intérieur de cette limite que, dans certains cas, le foyer peut représenter (Québec, 4 décembre 1980, 640-1).

Pour la députée des Îles-de-la-Madeleine, les femmes qui demeurent au foyer doivent le faire à la suite d'un choix personnel et non pour respecter des rôles inégalitaires, inégalité qu'elle nie par ailleurs. Qui plus est, le travail accompli par ces femmes revêt pour elle un caractère social; en effectuant les tâches non-rému-

nées reliées à l'éducation des enfants, les femmes rendent des services à la collectivité. Aussi, la députée réclame-t-elle des services garde à l'enfance afin de permettre à ces travailleuses de se dégager de leurs responsabilités, de temps à autre (Québec, 6 décembre 1979, 4171-3).

Le travail

Sur le plan du travail, le courant égalitaire cherche à abolir toutes les formes de discrimination entre les travailleuses et les travailleurs, à «déséxiser» les emplois et à promouvoir le droit à la maternité, reconnaissant par là aux femmes la possibilité d'être à la fois mères et travailleuses.

La députée de l'Acadie, Thérèse Lavoie-Roux, évalue le travail des femmes hors du foyer, non sous l'angle d'une finalité d'appoint, leur revenu devant alors combler les besoins supplémentaires aux strictes nécessités de la vie quotidienne, mais bien comme une contribution intégrale au revenu familial (Québec, 10 avril 1979, 764-7; Québec, 6 décembre 1979, 4146-53). Elle s'oppose à tout type de discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail et signale leur sous-représentation dans certains secteurs d'activité du gouvernement (Québec, 23 mars 1977, 322-8; Québec, 2 décembre 1980, 506-10); en outre, elle dénonce les injustices dont les femmes sont victimes dans les régimes supplémentaires de rentes, notamment aux plans de l'âge d'admissibilité et du plus grand nombre d'années de service exigé pour les femmes que pour les hommes. Enfin, elle appuie la recommandation du *Rapport Boutin* sur la non-discrimination dans les avantages sociaux (Québec, 1er novembre 1978, 3425-7).

Thérèse Lavoie-Roux recommande l'application du principe d'égalité dans la rémunération. Elle souligne, en effet, que les offres salariales soumises aux fonctionnaires féminins sont discriminatoires, ce qui place les femmes et les hommes dans une situation d'inégalité:

Puis-je lui demander, ou peut-être devrais-je demander à Madame le ministre responsable du Conseil du statut de la femme si elle a examiné soigneusement les offres salariales qui étaient faites, par exemple, dans le cas de ce qu'on appelle l'unité ouvrière, pour les aides domestiques, qui sont en presque totalité féminine, en comparaison des offres qui sont faites pour les laveurs de vitres, qui se recrutent évidemment parmi les hommes et où il y a un écart, au départ. Le salaire est gelé pour les femmes à la troisième année, ce qui n'arrive pas du côté des hommes, alors qu'au départ le salaire est plus élevé pour eux et qu'il n'y a pas de gel après la troisième année. A-t-elle examiné les offres qui ont été faites et peut-elle assurer cette Chambre qu'il n'y a vraiment pas de mesures discriminatoires dans les offres salariales ni à l'égard des avantages sociaux qui seront offerts tant aux hommes qu'aux femmes dans la prochaine convention? (Québec, 29 novembre 1978, 4045).

Plus loin, elle affirmera que le gouvernement ne respecte pas le principe d'égalité dans les offres qu'il fait à ses travailleuses et travailleurs (Québec, 20 décembre 1978, 5159-61).

La députée de l'Acadie croit que les responsabilités maternelles et familiales des femmes ne doivent pas constituer des entraves à la participation des femmes au marché du travail ou encore devenir un élément de discrimination à leur endroit. Ceci l'amène à valoriser les congés de maternité, à les voir comme des mesures compensatrices destinées à garantir aux travailleuses enceintes une protection particulière, notamment sous la forme de la sécurité d'emploi et le retour au travail, à les voir comme des arrangements financiers pour les pertes encourues (Québec, 7 février 1979, 5474-6; Québec, 13 février 1979, 5647).

Lise Payette, pour sa part, reprend une idée chère au mouvement féministe, celle de l'action positive, qu'elle conçoit comme un instrument de réalisation de l'égalité des travailleuses et des travailleurs: «La raison pour laquelle il faut faire de la discrimination positive à certains moments, Monsieur le président, c'est à cause du fait que, nous, les femmes, nous avons besoin de ça pour faire du rattrapage» (Québec, 12 mars 1980, 5191). L'action positive semble être la solution pour mettre fin à plusieurs formes

de discrimination qui placent les femmes et les hommes dans une situation d'inégalité sur le marché du travail: au plan de la rémunération, des conditions de travail, de la sélection et de l'embauche. C'est ce même souci d'égalité qui anime sa préoccupation à l'endroit du dossier des femmes collaboratrices de leur conjoint dans l'entreprise familiale, afin que leur contribution y soit reconnue à part entière (Québec, 21 décembre 1979, 4900).

L'éducation

Les égalitaristes ont dénoncé l'enseignement sexiste traditionnel, parce qu'il propose une éducation différente en fonction des sexes. Toute personne devrait pouvoir jouir d'un droit fondamental à l'égalité des chances, à l'accessibilité à l'éducation et à une formation professionnelle lui permettant d'exercer ses responsabilités sociales et économiques. Les trois élues se rejoignent sur cette question. La députée de l'Acadie envisage des opportunités égales pour les femmes et les hommes: «Je pense que tout le monde s'entend aujourd'hui pour qu'on puisse assurer aux filles comme aux garçons les mêmes chances au point de vue de la scolarité» (Québec, 10 avril 1979, 765). La formation professionnelle des femmes ne doit pas tendre à favoriser leur ségrégation dans des secteurs d'enseignement socio-culturels, dont le propre est de perpétuer les valeurs associées au rôle féminin. Ses paroles laissent également transparaître son rejet d'une représentation, dans les manuels scolaires, des rôles féminins et masculins selon un mode traditionnel (Québec 22, mars 1978, 632).

À l'instar de leur vis-à-vis libérale, les députées du Parti québécois se prononcent contre un enseignement qui valorise des éléments différents en fonction des sexes. Denise Leblanc-Bantey s'élève contre le sexisme présent dans les manuels scolaires où les personnages sont représentés selon une image stéréotypée des femmes et des hommes (Québec, 4 décembre 1980, 639-41). Lise Payette adopte le même point de vue, bien que son intervention se situe dans le contexte plus spécifique de la campagne référendaire et du phénomène des Yvettes (Québec, 12 mars 1980: 5190-3).

Le statut social.

Sur le plan du statut social, la perspective égalitaire veut que les femmes et les hommes disposent des mêmes droits et des mêmes devoirs dans la sphère publique; elles et ils sont également des sujets de droit auxquels devrait être accordée la même intégrité physique et morale. Cette intervention de Thérèse Lavoie-Roux, par laquelle elle s'objecte au sexisme qui prévaut dans les tavernes, est particulièrement intéressante à cet égard:

J'ajouterais simplement un autre mot quant au sexisme qui existe présentement dans les tavernes, et le gouvernement aurait pu trouver à cette occasion-ci une raison fort valable, compte tenu des nombreux discours que l'on nous tient sur la condition féminine, pour enlever ce critère de discrimination qui existe présentement dans ces débits de boisson (Québec, 20 décembre 1979, 4839).

Elle s'oppose à la ségrégation de l'espace en fonction des sexes et s'attaque aux tavernes, le lieu masculin par excellence. Dans la même intervention, elle dénonce l'exploitation qui est trop souvent faite aux femmes dans la société, en référence aux spectacles dans les bars; ce faisant, elle entérine le principe de l'intégrité des femmes.

Pour sa part, Lise Payette promeut la valeur de l'égalité des femmes et des hommes dans la société québécoise. À l'occasion d'une intervention faite à l'Assemblée nationale à propos de la question référendaire, elle en profite pour souligner l'apport des femmes à la société québécoise et leur égalité avec les hommes. Elle dit, parlant des femmes:

... une douce moitié qui sait ce qu'elle veut, une place juste et équitable pour les femmes du Québec, une égalité enfin avec les hommes du Québec dans un Québec qui sera devenu seul maître d'oeuvre du développement des composantes de sa société, d'égaux à égaux, rien de moins (Québec, 20 mars 1980, 5387).

Cette idée des femmes, comme sujets de droit, est reprise plus tard, alors que la députée de Dorion se réjouit du fait que les femmes et les hommes ont des droits identiques dans la sphère publique: droit d'être reconnues légalement comme personnes, droit de vote, droit à un salaire égal, droit à l'exercice de certaines professions, droit au travail sans le consentement du conjoint, et autres (Québec, 4 décembre 1980, 647-8). Les femmes apparaissent donc comme des citoyennes à part entière, participant pleinement et entièrement à la vie sociale.

Denise Leblanc-Bantey témoigne aussi de son soutien à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans la société (Québec, 4 décembre 1980, 639-42). Elle dénonce la discrimination dont les femmes immigrantes sont victimes, ce qui les place dans une situation d'inégalité de statut avec les hommes (Québec, 19 octobre 1978, 3195-7). Elle envisage l'existence sociale des femmes sur la base de leur liberté individuelle (Québec, 8 mars 1979, 55) et surtout, appuie leur participation pleine et entière à tous les niveaux de la société. Selon la députée des Iles-de-la-Madeleine, l'univers des femmes ne se limite pas à l'espace domestique; il embrasse aussi la sphère publique.

Conclusion

Nous avons voulu vérifier si certaines députées à l'Assemblée nationale du Québec, entre 1976 et 1981, avaient émis des opinions qui témoignaient de leur soutien aux idées féministes de nature égalitaire. Nos résultats, quoique succincts et non exhaustifs, montrent qu'une élue sur deux a exprimé de telles opinions. Précédemment, des explications ont été avancées pour comprendre le silence des autres législatrices. On note, par ailleurs, que l'idée de l'autonomie des femmes (la notion de «changement des rôles») brille par son absence dans les discours des députées, ce qui peut s'expliquer par les deux éléments suivants: premièrement, si les parlementaires disposent d'une certaine marge de manoeuvre en Chambre, celle-ci n'est pas sans limite; diverses contraintes pèsent sur eux; deuxièmement, la perspective égalitaire

est politiquement rentable; tout en n'impliquant pas de changements en profondeur de l'organisation sociale (notamment de ses valeurs et de ses pratiques), elle permet d'éviter la controverse, ce dont l'institution parlementaire s'accommode mal (Tolchin, 1985, 91-106).

Ces résultats amènent quelques réflexions à propos des conditions, proposées par Drude Dahlerup (1986) et susceptibles de favoriser l'expression d'opinions de soutien aux idées féministes, telles qu'exprimées au Québec au cours de la seconde moitié des années '70. Si, au cours de cette période, un nombre encore jamais égalé de femmes ont été députées à l'Assemblée nationale du Québec, il faut dire, par ailleurs, que leur proportion était très faible; elles constituaient moins de 5,0% de tous les députés. Or, selon Rosabeth Moss Kanter (1977), les membres d'une minorité peuvent difficilement adopter une attitude critique face aux autres, les «majoritaires», si ils ne représentent pas au moins le tiers de l'effectif total; c'est si et seulement si ils y arrivent qu'ils peuvent espérer pouvoir exercer une influence sur la culture du groupe. Marianne Sineau (1988) a eu l'occasion de vérifier un tel phénomène. Dans une récente étude où elle s'est intéressée à une quarantaine de femmes impliquées en politique française, elle a remarqué leur difficulté à s'affirmer comme féministes au sein d'ensembles majoritairement composés d'hommes et dominés par eux:

... il y a un problème de «masse critique»: en étant si peu nombreuses dans les instances de pouvoir, la marge de manoeuvre laissée aux femmes pour être et se dire «féministes» dans leur propre parti n'est pas large... (...). Et on en revient au manque d'indépendance et d'autonomie des femmes vis-à-vis des hommes au sein des partis. Elles ne sont pas dans un rapport de forces tel qu'elles puissent imposer des idées, être perçues comme «outsiders». Une telle situation pousse inévitablement au conformisme de pensée et à l'alignement sur la norme masculine (Sineau, 1988, 163).

Cet extrait peut s'appliquer à la situation québécoise des années 1976-1981; les élues du 31^e Parlement du Québec ne se trouvaient alors pas en position pour imposer des idées féministes, leur importance numérique en Chambre leur permettant difficilement de se constituer en «masse critique». En plus grand nombre, leur liberté d'expression face à ces idées aurait peut-être été quelque peu différente.

L'inexistence de structures trans-partisanes destinées à encadrer les politiciennes et à les unir sur des sujets féministes, sans égard aux positions partisanes respectives, n'a probablement pas aidé à l'expression de paroles de soutien aux idées habituellement associées au mouvement féministe. En effet, à l'exception de l'existence de certaines structures ou encore de l'adoption de mesures tant au PLQ qu'au PQ, entre 1976 et 1981, en vue de promouvoir une forme d'égalité entre les sexes, les idées féministes n'ont guère été le prétexte à des regroupements inter-partisans formels entre les législatrices, et ce, à l'exemple du Congressional Caucus for Women's Issues aux États-Unis ou du 300 Group en Grande-Bretagne²⁰. Si des obstacles de taille gênent la formation de telles associations au sein d'un système parlementaire de type britannique comme celui qui prévaut au Québec, il n'en demeure pas moins que ces formes de collaboration entre les politiciennes, toutes affiliations partisanes confondues favoriseraient certainement la promotion des idées liées au mouvement féministe au Parlement québécois.

Enfin, si au cours des années 70 le thème du pouvoir a retenu l'attention des mouvement féministes, aucun groupe de femmes n'affichait alors, comme finalité, le soutien aux femmes en politique et l'intervention auprès d'elles en vue de faire progresser les idées féministes, comme le Women's Electoral Lobby

20. Sur l'histoire, les objectifs, le fonctionnement et les gains de cette organisation, voir: Irwin N. Gertzob, *Congressional Women. Their Recruitment, Treatment and Behavior*, New York, Praeger, 1984, p. 163-228. Par rapport au 300 Group, voir: Joyce Gelb, *Feminism and Politics. A Comparative Perspective*, Berkeley, University of California Press, 1989, p. 44.

(WEL) en Australie²¹. Une association analogue a toutefois vu le jour au Québec, depuis lors; elle se donne pour but premier d'encourager et de soutenir les femmes à investir le pouvoir politique²².

Bref, le contexte québécois des années 1976-1981 réunissait certaines des conditions susceptibles de favoriser la manifestation d'opinions de soutien aux idées féministes par les élues. Mais il y avait la faiblesse numérique des femmes au Parlement, l'absence de liens trans-partisans entre les législatrices d'une part, et entre ces dernières et les mouvements féministes d'autre part. Ces derniers éléments ont freiné l'expression de positions féministes à l'Assemblée nationale du Québec.

21. Voir à cet effet: Marian Sawer, «Women and Women's Issues in the 1980 Federal Elections», *Politics*, 16, 2, 1981, p. 243-249; Marian Sawer et Marian Simms, *A Woman's Place. Women and Politics in Australia*, Sydney, George Allen & Unwin, 1984, p. 96-98.

22. Il s'agit, bien sûr, de FRAPPE (Femmes regroupées pour l'accessibilité au pouvoir politique et économique).

Bibliographie

- COLLECTIF CLIO, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Quinze, 1982.
- CONOVER, Pamela Johnston et Virginia GRAY, *Feminism and the New Right. Conflict Over the American Family*, New York, Praeger, 1983.
- DAHLERUP, Drude, *The New Women's Movement. Feminism and Political Power in Europe and the USA*, London, Sage, 1986.
- GELB, Joyce, *Feminism and Politics. A Comparative Perspective*, Berkeley, University of California Press, 1989.
- GELB, Joyce et Marial Lief PALLEY, *Women and Public Policies*, (Revised and Expanded Edition), Princeton, Princeton University Press, 1987.
- GERTZOG, Irwin, N. (1984), *Congressional Women. Their Recruitment, Treatment and Behavior*, New York, Praeger, 1984.
- JAGGAR, Alison M. et Paula S. ROTHENBERG, *Feminist Frameworks*, (Seconde édition), New York, McGraw-Hill, 1984.
- LAMOUREUX, Diane, *Fragments et collages. Essai sur le féminisme québécoise des années '70*, Montréal, Remue-ménage, 1986.
- O'LEARY, Véronique et Louise TOUPIN, *Québécoise deboutte! Tome 1: Une anthologie de textes du Front de libération des femmes (1969-1971) et du Centre des femmes (1972-1975)*, Montréal, Remue-ménage, 1982.
- PAYETTE, Lise, *Le pouvoir? Connais pas!*, Montréal, Québec/Amérique, 1982.
- SAWER, Marian et Marian SIMMS, *A Woman's Place. Women and Politics in Australia*, Sydney, George Allen & Unwin, 1984.
- SINEAU, Mariette, *Des femmes en politique*, Paris, Economica, 1988.

Articles

- BASHEVKIN, Sylvia B., «Political Participation, Ambition and Feminism: Women in the Ontario Party Elites», *American Review of Canadian Studies*, SV, 4, 1985, p. 405-419.
- DAHLERUP, Drude, «Is the New Women's Movement Dead? Decline of Change of the Danish Movement», dans Drude Dahlerup, *The New Women's Movement Feminism Political Power in Europe and the USA*, London, Sage, 1986, p. 217-244.

- EICHLER, Margrit, «Sex Equality and Political Participation of Women in Canada. Some Survey Results», *Revue internationale de sociologie*, 15, 7, 1979, p. 49-73.
- JEAN, Michèle, «Histoire des luttes féministes au Québec», *Possibles*, 4, 1, automne 1979, p. 17-32.
- KANTER, Rosabeth Moss, «Some Effects of Proportions on Group Life: Skewe Sex Ratios and Responses to Token Women», *American Journal of Sociology*, 82, 5, 1977, p. 965-990.
- LEADER, Shelah Gilbert, «The Policy Impact of Elected Women Officials», dans Louis Maiser et Joseph Cooper, *The Impact of the Electoral Process*, Beverly Hills, Sage, p. 265-284.
- MERRITT, Sharyne, «Sex Differences in Role Behavior and Policy Orientations of Suburban Officeholders: the Effects of Women's Employment» dans Debra W. Stewart, *Women in Local Politics*, Metuchen, (N.J.), Scarecrow Press: p. 115-129.
- SAWER, Marian, «Women and Women's Issues in the 1980 Federal Elections», *Politics*, 16, 2, 1981, p. 243-249.
- TOLCHIN, Susan J., «The Impact of the Hyde Amendment on Congress: Effects of Single Issue Politics on Legislative Dysfunction, June 1977 - June 1978», *Women & Politics*, 5, 1, printemps 1985, p. 91-106.

Documents gouvernementaux

Dans cette section il faut inclure tous les numéros du *Journal des Débats* de l'Assemblée nationale du Québec pour la 31^e législature (1976-1981).

- BURT, Sandra, «Les questions féminines et le mouvement féministe au Canada depuis 1970» dans Alan Cairns et Cynthia Williams (coordonnateurs de la recherche), *Les dimensions politiques du sexe, de l'ethnie et de la langue au Canada*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services Canada, (Volume 34 des études commandées dans le cadre du Programme de recherche de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada), 1986, p. 125-191.

Autre documents

ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE,
*Les actes du carrefour. L'accès des femmes au pouvoir
politique*, Montréal, AFÉAS, juin 1987.

CENTRE DE FORMATION POPULAIRE, *Le mouvement des femmes
au Québec*, Montréal, Centre de formation populaire, mai
1982.

FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC, *Petite presse, Spécial
congrès '87*, (s.l.) 1987.

JOHNSON, Marilyn et Susan CARROLL, *Profile of Women Holding
Office II*, New Brunswick, (N.J.), Rutgers - The State Uni-
versity, Eagleton, Institute of Politics, Center for the Ame-
rican Woman and Politics (CAWP), 1978.

LEGAULT, Ginette, Guy DESROSIERS et Évelyne TARDY, *Militer
dans un parti provincial. Les différences entre les femmes et
les hommes au PLQ et au PQ*, Montréal, Centre de recherche
féministe, 1988.

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Programme 1976*, (s.l.), 1976.

PARTI QUÉBÉCOIS, *Programme: l'action politique, les statuts et
règlements*, (s.l.) 1975.

STANWICK, Kathy A. et Katherine E. KLEEMAN, *Women Make a
Difference*, New Brunswick, (N.J.), Rutgers — The State
University, Eagleton, Institute of Politics, Center for the
American Woman and Politics (CAWP)